Date d'édition : 18/08/2023



Référentiel de Paye



201326

Prime de fonction (part fixe) allouée aux conseillers maîtres en service extraordinaire à la Cour des Comptes

1. Identification

Code BJ	201326
Libellé bulletin de Paie	IND.FONCTIONS PART FIXE
Code PAY	1326
Libellé	Prime de fonction (part fixe) allouée aux conseillers maîtres en service extraordinaire à la Cour des Comptes
Référence	201326
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI009 - Cour des comptes
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/08/2017
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2021
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201326_CC_IND.FONCTIONS_PART_FIXE.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2017-1120 du 29 juin 2017 fixant les modalités de rémunération des conseillers maîtres et des conseillers référendaires en service extraordinaire à la Cour des comptes		CPTP1713278D
Arrêté du 29 juin 2017 pris en application du décret n° 2017-1120 du 29 juin 2017 fixant les modalités de rémunération des conseillers maîtres et des conseillers référendaires en service extraordinaire à la Cour des comptes		CPTP1713285A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

T - Titulaire

3.1.2 Populations exclues

Contractuel

Date d'édition : 18/08/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Cour des Comptes

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Conseiller maître en service extraordinaire (décret pris en conseil des ministres)

3.6 Conditions d'exclusion

les contractuels 86-83

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - PART FIXE

5.1 Expression métier

Part fixe = moitié du traitement brut maximum d'auditeur de 1ère classe à la Cour des comptes

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Pour les non retraités, la part fixe de l'indemnité + leur traitement ne peut excéder le traitement maximal attaché aux fonctions de conseiller maître.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	L'indemnité de performance est versée au début de l'année qui suit celle sur laquelle porte l'évaluation.

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Indexation sur la valeur	
du point fonction publique	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 18/08/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1326	00	JJMMAA	1 ou 2				1
Prime de fonction (part fixe) allouée aux conseillers maîtres en	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui